



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Saint-Denis, le

26 JUIN 2019

ARRÊTÉ N° 2303 / SGAR / DCL
du 21 juin 2019

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion
à ouvrir une ligne de trésorerie de 5 M€ au titre de l'année 2019**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'artisanat ;
- VU le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des chambres des métiers et de l'artisanat, en son article 18 ;
- VU la demande en date du 19 juin 2019 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion accompagnée de la délibération n° ADG 01/19 de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion du 19 juin 2019 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de cinq millions d'euros sur l'exercice 2019 ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion le 20 juin 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2019 auprès d'un établissement financier, d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 M€).

ARTICLE 2 : M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUCI